

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 09/04/2025

Référence
2025-04

Objet de la délibération
VOTE DES TAUX DES TAXES LOCALES 2025

Nombre de membres		
Afférents	Présents	Qui ont pris part au vote
11	9	11

Date de la convocation
27/03/2025

Date d'affichage
27/03/2025

Vote
A l'unanimité
Pour : 11
Contre : 0
Abstention : 0

Acte rendu exécutoire après dépôt
en Sous-Préfecture de Dreux

Le : 10/04/2025

Et

Publication ou notification du :

10/04/2025

L'an 2025 et le 9 Avril à 20 heures 30 minutes, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, à la Mairie, sous la présidence de MALHAPPE Michel, Maire.

Présents : M. MALHAPPE Michel, Maire, Mmes APRUZZESE Sophie, DUJARDIN Laurence, MM. AVRIL Pascal, BOURRAT Christian, de FERRIERES Timothée, FERRANDIN Dominique, LAMOUILLE Stéphane, LEHOUX Julien

Procurations : Mme MAISONNEUVE Pascaline à M. MALHAPPE Michel, M. BOQUET Paul à M. BOURRAT Christian

A été nommé secrétaire : M. AVRIL Pascal

Objet de la délibération : VOTE DES TAUX DES TAXES LOCALES 2025

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L.2121-29 ;
Vu le vote du budget primitif 2025 par le conseil municipal qui assure un produit fiscal attendu de € réparti comme suit :

Foncier bâti : 177 947 €

Foncier non bâti : 18 056 €

Taxe d'habitation sur les résidences secondaires : 24 288 €

Effet du coefficient correcteur : 253

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide de fixer les taux de fiscalité suivants pour l'année 2025 :

Taxe communale sur le foncier bâti : 38,87 %

Taxe communale sur le foncier non bâti : 39,77 %

Taxe d'habitation sur les résidences secondaires : 16,50 %

Fait et délibéré en Mairie, les jours, mois et an que dessus.
Au registre sont les signatures.

Pour copie conforme :
En mairie, le 10/04/2025
Le Maire
Michel MALHAPPE

